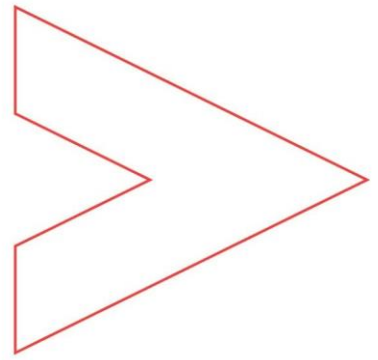




La Collaboration – Consignes pour le dépôt d'un projet

Coopérative de créateurs et créatrices impliqués, Spira, épaula ses membres, stimule la création indépendante de l'idée à l'écran et valorise la diversité cinématographique, notamment territoriale. Reconnue dans le milieu cinématographique, Spira invite les créateurs et créatrices en cinéma indépendant à soumettre leurs dossiers de projets pour obtenir du soutien. Les objectifs de ce programme sont de permettre aux cinéastes :

- de réaliser une œuvre de cinéma indépendant grâce à un accès à des équipements professionnels abordables ;
- de favoriser la progression de leur carrière ;
- de contribuer au dynamisme de la création cinématographique sur l'ensemble du territoire québécois.

Le soutien s'articule des manières suivantes :

- un rabais sur la location d'équipements de 90 % et des tarifs La Collaboration sur l'utilisation de la salle de postproduction ([voir les tarifs sur le site de Spira](#))
- un accompagnement personnalisé par la direction artistique de Spira ou une personne professionnelle pour certains aspects du projet (conseils au scénario, budget, soutien dans la rédaction pour les bailleurs de fonds, etc.) dans certains cas.

ADMISSIBILITÉ

Afin de pouvoir recourir au soutien La Collaboration, les personnes admissibles :

- possèdent l'expérience pertinente en production cinématographique (productions semi-professionnelles et/ou professionnelles à l'appui) ;
- ont le plein contrôle artistique et éditorial de leur projet* ;

Les projets peuvent être de tout format (courts, moyens et longs métrages ou série) et de toutes catégories (fiction, expérimental, projet installatif, documentaire, etc.).

***Si l'artiste travaille avec une société de production, l'artiste doit soit coproduire l'œuvre, soit signer un contrat clair, final et exécutoire garantissant le plein contrôle de l'artiste sur la création à toutes les étapes de la production.**

INCLUSION

Les œuvres qui obtiennent un financement de Première Ovation Cinéma dans le cadre du Fonds de soutien aux initiatives de la relève en cinéma (volets production et postproduction) et les projets ayant un engagement ferme du département de la distribution de Spira peuvent avoir accès au programme La Collaboration sans déposer une demande.





EXCLUSION

Les œuvres corporatives, qui relèvent d'une commande, les projets d'école et les vidéoclips **ne sont pas** admissibles à l'aide offerte par Spira.

DATES DE DÉPÔT

- Un projet de court métrage doit être déposé au moins 4 semaines avant la première sortie d'équipements.
- Un projet de moyen, de long métrage ou de série doit être déposé au moins 8 semaines avant la première sortie d'équipements.

DÉLAI DE RÉPONSE

Le délai de réponse est de 15 jours ouvrables pour les courts métrages et de 25 jours ouvrables pour les moyens, les longs métrages ainsi que les séries **à compter de la date de paiement des frais de gestion.**

COMPOSITION DU DOSSIER

Vous trouverez dans la présente la liste de tous les documents et renseignements pertinents à la présentation de votre projet. Tous les documents requis doivent être remis avec la demande, sans quoi votre dossier ne pourra pas être étudié.

Notez que le jury favorise des demandes professionnelles ; portez une attention spéciale à la qualité de la rédaction et à la présentation de la demande.

Du moment qu'ils contiennent tous les éléments demandés ci-dessous, les documents provenant d'un dossier destiné à un autre palier de financement (CALQ, CAC, SODEC, Téléfilm, etc.) constituent un dossier recevable au programme La Collaboration. Si un tel dossier existant ne vous permet pas de fragmenter les documents tel que suggéré dans le formulaire de demande, contentez-vous de joindre le même dossier à chaque rubrique.

Documents à fournir pour votre demande :

- Synopsis
- Présentation des intentions de réalisation (démarche artistique)
- Traitement visuel et sonore
- Scénario, traitement documentaire ou approche expérimentale
- Budget de production et structure financière ([téléchargez ici le gabarit fourni par Spira](#))
- Échéancier
- Aperçu du plan de diffusion et du public cible
- Liste des équipements demandés à Spira
- Liste des membres pressenti·es et confirmé·es de l'équipe technique
- Liste des comédiens·nes (si disponible)
- CV des personnes à la réalisation, à la production, à la scénarisation et à la direction photo (si confirmée pour cette dernière).
- Lettre d'entente avec la production* (le cas échéant)
- Liste d'hyperliens vers les productions antérieures





- Frais de gestion de dossier de 15 \$ (une facture vous sera envoyée à la suite de votre dépôt de projet)

DÉPÔT DU DOSSIER

Pour soumettre votre demande, veuillez remplir le formulaire et joindre les documents demandés sous ce lien : <https://zfrmz.com/PzpZ6FqUkdF1muDSQlk>

En cohérence avec le **plan d'équité**¹ mis en place par la coopérative, nous acceptons le dépôt d'une vidéo de présentation du projet en guise de soumission de dossier. Les critères d'admissibilité et d'évaluation demeurent les mêmes que pour une demande écrite. Tous les éléments à fournir devront être abordés dans la vidéo de présentation. Si vous souhaitez déposer de cette manière, nous vous invitons à en faire la demande à la directrice artistique de Spira qui vous accompagnera dans la marche à suivre. Vous trouverez les coordonnées de la directrice artistique à la fin de la présente.

ÉVALUATION DES DEMANDES

Le comité utilise les critères suivants pour évaluer les différents dossiers :

- La cohérence de la **démarche artistique**² et la progression professionnelle de l'artiste ;
- La capacité et la motivation de l'artiste à réaliser le projet selon son expérience et celle de son équipe (aptitudes sur le plan de la réalisation et de la technique) ;
- La faisabilité du projet en regard des prévisions budgétaires. Celles-ci doivent fournir une justification réaliste des dépenses et revenus par rapport à l'ampleur du projet ;
- La rigueur du scénario, du traitement documentaire ou de l'approche expérimentale ;
- La qualité du traitement visuel et sonore ;
- Le réalisme de l'échéancier, lequel devrait témoigner de la compréhension des aléas inhérents à la production cinématographique ;
- La qualité de présentation générale du dossier ;
- Les retombées de l'œuvre pour la carrière de l'artiste et le milieu.

Les projets déposés sont analysés par un comité de professionnel·les et de pairs composé de trois personnes (1 personne de l'équipe de Spira, 2 membres de Spira). Cette sélection est soumise au conseil d'administration de Spira et est finale et sans appel. **Spira n'acceptera aucun acte de sollicitation ou d'intimidation lié à un refus.** Spira demeure disponible à l'artiste afin de présenter les commentaires et recommandations du jury et de voir comment le dossier peut être amélioré. Un projet **refusé** peut être déposé à nouveau avec des modifications **notables**.

Les membres du comité de sélection sont soumis au code d'éthique de Spira, respectent la confidentialité des projets et agissent de bonne foi dans l'exercice professionnel de leurs fonctions.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

L'assistance offerte par Spira est conséquente à la disponibilité de l'équipement et est accordée sans aucune préférence. Dans le cas d'une réponse positive, la personne sélectionnée est

¹ <https://www.spira.quebec/qui-sommes-nous/notre-politique-d-equite.html>

² <https://www.culturebsl.ca/zone-membre/guide-de-soutien/la-demarche-artistique/>





responsable de **réserver ses dates de tournage et la salle de postproduction, le cas échéant, le plus rapidement possible** auprès du département des équipements.

Quant à l'accompagnement personnalisé, conformément en lien avec la mission de Spira, il est attribué en priorité pour les artistes de la région de la Capitale-Nationale, des régions en général et des groupes visés par le plan d'équité de Spira. Toutefois, tous les commentaires du jury pourront être communiqués aux artistes qui désirent les obtenir.

NORMES D'UTILISATION

Si votre projet de film est accepté, vous bénéficierez d'une aide sous la forme d'un service de location d'équipements de tournage. Vous n'aurez qu'à défrayer 10 % du tarif de location de l'équipement de tournage et du tarif *La Collaboration* pour la salle de postproduction.

Vous pourrez aussi utiliser notre salle de postproduction et notre salle de postproduction mobile aux tarifs forfaitaires disponibles [sur notre site web](#).

En ce qui a trait à l'accompagnement personnalisé, une demande doit être soumise à la directrice artistique par courriel à artistique@spira.quebec.

Avant l'utilisation de l'équipement et de l'accompagnement de Spira, vous devrez aussi vous assurer que votre cotisation annuelle en tant que membre est à jour. Nous vous rappelons que le coût est de 50 \$ plus taxes par année, plus une part d'admissibilité de 10 \$ la première année.

En contrepartie de l'aide fournie par Spira, vous vous engagerez à ³ :

- Aviser rapidement Spira des changements majeurs apportés au projet tel que :
 - Le format de l'œuvre (ex. un long métrage plutôt qu'un court) ;
 - Le genre de l'œuvre (ex. une fiction plutôt qu'un documentaire) ;
 - L'échéancier ;
 - Tout autres éléments ayant un impact significatif sur le budget de production (ex. Les lieux de tournage, le nombre de protagonistes, etc.)
- Mentionner au générique d'ouverture du film la mention en collaboration avec Spira ;
- Inclure le logo de Spira au générique de fin ;
- Mentionner le nom ainsi que le logo de Spira sur tout document de promotion du film (affiche, site internet, etc.) ;
- Fournir l'hyperlien de visionnement votre film pour les archives de Spira ;
- Demeurer membre de Spira jusqu'à ce qu'une copie finale de l'œuvre ait été remise à Spira ;
- Informer Spira de la carrière du film (diffusion, télédiffusion, festivals, etc.).

Pour informations supplémentaires, contactez la direction artistique de Spira : artistique@spira.quebec · 418.523.1275

*** NOTE IMPORTANTE CONCERNANT LE SOUTIEN DE SPIRA ET VOTRE BUDGET ***

³ Des spécificités peuvent s'appliquer.





Revenu Québec a jugé réducteur l'apport de Spira dans le calcul du crédit d'impôt de plusieurs productions récentes. Nous ne sommes pas d'accord avec ces décisions et nous tentons de régler la situation, mais nous préférons vous en avertir afin de monter votre budget en conséquence.

